

2013

SÉCURITÉ SOCIALE



Projet de loi de financement de la Sécurité sociale - PLFSS

ANNEXE 4

Recettes des régimes
par catégorie et par branche



ANNEXE 4

**RECETTES
ET DÉPENSES
DES RÉGIMES DE
SÉCURITÉ SOCIALE
PAR CATÉGORIE
ET PAR BRANCHE**

Recettes et dépenses, par catégorie et par branche, de l'ensemble des régimes obligatoires de base et, de manière spécifique, du régime général, du régime des salariés agricoles, du régime des non-salariés agricoles et des régimes des non-salariés non agricoles, ainsi que de chaque organisme concourant au financement de ces régimes, à l'amortissement de leur dette, à la mise en réserve de recettes à leur profit ou gérant des dépenses relevant de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie de l'ensemble de ces régimes.

Le 4°) de l'article LO 111-4-III prévoit que le projet de loi de financement de la sécurité sociale est accompagné d'une annexe « *détaillant, par catégorie et par branche, la liste et l'évaluation des recettes de l'ensemble des régimes obligatoires de base et, de manière spécifique, du régime général, du régime des salariés agricoles, du régime des non-salariés agricoles et des régimes des non-salariés non agricoles, ainsi que de chaque organisme concourant au financement de ces régimes, à l'amortissement de leur dette, à la mise en réserve de recettes à leur profit ou gérant des dépenses relevant de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie de l'ensemble de ces régimes.* »

Le contenu de cette annexe été considérablement enrichi, dans le but d'améliorer l'information portée à la connaissance du Parlement. Elle présente désormais une ventilation détaillée des produits et des charges du régime général et des régimes de base ainsi que des autres organismes de sécurité sociale.

1. Les catégories de recettes

Les catégories de recettes définies ici distinguent les cotisations sociales (effectives, fictives, prises en charge par l'État), la CSG, les impôts et taxes (qui comprennent également par convention les autres contributions sociales), les transferts reçus (y compris les transferts reçus de l'État), les produits financiers et les autres produits.

Catégories de recettes
Cotisations sociales effectives
Cotisations prises en charge par l'Etat
Cotisations fictives d'employeur
CSG
Autres contributions sociales, impôts et taxes
Transferts
Produits financiers
Autres produits

Les cotisations sociales sont des versements qui, pour l'assuré, donnent droit à des prestations sociales, lors de la réalisation d'un risque couvert par la protection sociale.

Les cotisations sociales effectives comprennent les cotisations effectivement prélevées sur les différents types de revenus (salaires, revenus des entrepreneurs individuels, revenus de remplacement). Les prises en charge de cotisations par les caisses de Sécurité sociale et les cotisations prises en charge par le FSV sont traitées en transferts.

Dans le cas où l'employeur fournit directement des prestations sociales, sa contribution au financement de ces prestations est appelée « cotisations fictives », conformément aux conventions de la comptabilité nationale. La mise en évidence de ces cotisations fictives permet de faire une analyse du financement de la Sécurité sociale indépendamment de son organisation institutionnelle. Elle clarifie l'analyse du financement des institutions ou organismes qui versent des prestations analogues à celles versées par les caisses de Sécurité sociale. Suivant cette définition, le financement de certains régimes spéciaux apparaît ainsi assuré à la fois par des cotisations effectives et fictives.

Les cotisations prises en charge par l'État dans le cadre de sa politique de l'emploi visant à alléger les cotisations versées par les employeurs, permettent de financer tout ou partie de la part patronale des prélèvements sociaux. Elles figurent dans cette présentation séparément des cotisations et des transferts.

La contribution sociale généralisée (CSG), dont l'assiette est plus large que celle des cotisations puisqu'elle recouvre l'ensemble des éléments de rémunération et également des revenus de remplacement et du capital, est présentée séparément des cotisations et des autres contributions sociales, impôts et taxes affectés à la sécurité sociale. La CRDS perçue par la CADES et la CSA perçue par la CNSA et le FSV, sont agrégées aux produits de CSG dans cette annexe.

En complément des cotisations et de la CSG, les organismes de sécurité sociale bénéficient d'autres contributions, qui se distinguent des impôts et taxes en ce qu'elles visent à assujettir des revenus (accessoires de rémunération, revenus de remplacement ou revenus du capital) totalement ou partiellement exclus de l'assiette des cotisations sociales. Parmi ces contributions sociales figurent le prélèvement social sur les revenus du capital ou encore le forfait social.

Les impôts et taxes comprennent les autres recettes fiscales perçues par les organismes de sécurité sociale. Les régimes bénéficient par exemple de taxes sur des produits qui ont un lien avec les risques assurés par les régimes de sécurité sociale, notamment de taxes sur les alcools et boissons, de taxes sur les tabacs, de taxes sur les médicaments et les laboratoires pharmaceutiques. Depuis 2006, un panier de recettes fiscales, comprenant notamment la taxe sur les salaires, était affecté à la sécurité sociale au titre du financement des allègements généraux de cotisations sociales. Depuis 2011, ces recettes fiscales sont affectées à titre définitif à la sécurité sociale. A compter d'octobre 2007, un second panier de recettes fiscales a été constitué pour la compensation intégrale du coût des exonérations portant sur les heures supplémentaires et complémentaires. La loi de finances rectificative de juillet 2012 a abrogé la majeure partie des exonérations sur les heures supplémentaires : seules les entreprises de moins de vingt salariés peuvent bénéficier de la déduction forfaitaire patronale. En corollaire, le mode de compensation de ces taxes changera en 2013 : les taxes du panier seront remplacées par l'affectation d'une fraction de TVA nette. En 2014, ces exonérations seront compensées par dotation en provenance de l'Etat.

Les transferts reçus par les régimes de sécurité sociale sont de nature diverse. Ils regroupent des transferts reçus des autres régimes de base de sécurité sociale (dans le cadre des compensations démographiques, par exemple), des prises en charge de cotisations ou de prestations par les organismes concourant au financement de la sécurité sociale (FSV, CNSA) ou des transferts reçus de l'Etat (subventions d'équilibre notamment), ainsi que des transferts divers, notamment reçus des régimes complémentaires.

Les produits financiers correspondent aux revenus des placements.

Les autres produits recouvrent des recettes de natures très diverses, notamment les recours contre tiers. Ils comprennent également les remboursements effectués par les pays étrangers au titre des conventions internationales de Sécurité sociale, ainsi que diverses opérations de régularisation.

Ensemble des régimes obligatoires de base (en milliards d'euros)

2011	Maladie	Vieillesse	Famille	AT-MP	Régimes de base
Cotisations effectives	79,0	106,7	34,1	11,6	231,3
Cotisations brutes	80,0	107,6	34,5	11,8	233,8
Provisions nettes et ANV	-1,0	-0,9	-0,4	-0,2	-2,4
Cotisations prises en charge par l'Etat	1,4	1,3	0,6	0,1	3,3
Cotisations fictives d'employeur	0,6	35,2	0,1	0,3	36,3
Contributions sociales, impôts et taxes	86,1	16,3	17,1	0,3	119,8
CSG	60,7	0,0	9,3	0,0	70,0
CSG brute	61,0	0,0	9,3	0,0	70,3
Provisions nettes et ANV	-0,2	0,0	0,0	0,0	-0,2
Autres contributions sociales	1,1	1,1	1,6	0,0	3,8
Impôts et taxes	24,3	15,2	6,2	0,3	46,0
IT compensant les heures supplémentaires	0,6	2,6	0,1	0,1	3,4
Autres impôts et taxes	23,7	12,6	6,1	0,2	42,5
Transferts	2,1	34,4	0,3	0,1	26,8
Reçus des régimes de base	1,0	4,5	0,3	0,1	0,0
Reçus de la CNSA	0,9	0,0	0,0	0,0	0,9
Reçus du FSV	0,0	21,5	0,0	0,0	17,1
Reçus de l'Etat	0,1	7,4	0,0	0,1	7,6
Autres	0,1	1,1	0,0	0,0	1,2
Produits financiers	0,0	0,2	0,0	0,0	0,3
Autres produits	2,5	0,5	0,5	0,4	3,9
Recettes	171,8	194,6	52,7	12,8	421,7

2012	Maladie	Vieillesse	Famille	AT-MP	Régimes de base
Cotisations effectives	81,3	110,8	34,9	11,9	239,0
Cotisations brutes	82,2	111,7	35,2	12,1	241,3
Provisions nettes et ANV	-0,9	-0,9	-0,3	-0,2	-2,3
Cotisations prises en charge par l'Etat	1,4	1,4	0,6	0,0	3,4
Cotisations fictives d'employeur	0,7	36,9	0,1	0,3	38,0
Contributions sociales, impôts et taxes	91,0	16,9	17,9	0,3	126,1
CSG	63,1	0,0	9,7	0,0	72,8
CSG brute	63,2	0,0	9,7	0,0	72,9
Provisions nettes et ANV	-0,1	0,0	0,0	0,0	-0,1
Autres contributions sociales	2,4	2,5	1,9	0,0	6,7
Impôts et taxes	25,6	14,4	6,3	0,3	46,6
IT compensant les heures supplémentaires	0,4	1,8	0,1	0,1	2,4
Autres impôts et taxes	25,2	12,6	6,2	0,2	44,2
Transferts	2,3	36,0	0,3	0,1	28,3
Reçus des régimes de base	1,0	5,6	0,3	0,1	1,1
Reçus de la CNSA	1,1	0,0	0,0	0,0	1,1
Reçus du FSV	0,0	22,8	0,0	0,0	18,3
Reçus de l'Etat	0,1	7,5	0,0	0,1	7,7
Autres	0,0	0,1	0,0	0,0	0,1
Produits financiers	0,0	0,1	0,0	0,0	0,2
Autres produits	2,7	0,8	0,5	0,5	4,5
Recettes	179,4	202,9	54,4	13,3	439,5

2013	Maladie	Vieillesse	Famille	AT-MP	Régimes de base
Cotisations effectives	84,2	117,6	36,0	12,5	250,4
Cotisations brutes	85,1	118,5	36,3	12,7	252,7
Provisions nettes et ANV	-0,9	-0,9	-0,3	-0,2	-2,3
Cotisations prises en charge par l'Etat	1,4	1,4	0,6	0,0	3,4
Cotisations fictives d'employeur	0,6	38,1	0,1	0,3	39,2
Contributions sociales, impôts et taxes	93,4	18,5	18,3	0,1	130,3
CSG	64,7	0,0	9,9	0,0	74,7
CSG brute	64,8	0,0	9,9	0,0	74,8
Provisions nettes et ANV	-0,1	0,0	0,0	0,0	-0,1
Autres contributions sociales	3,0	5,0	1,7	0,0	9,6
Impôts et taxes	25,7	13,5	6,7	0,1	46,0
IT compensant les heures supplémentaires	0,2	0,1	0,1	0,1	0,5
Autres impôts et taxes	25,5	13,4	6,7	0,0	45,5
Transferts	2,5	36,9	0,3	0,1	29,2
Reçus des régimes de base	1,1	5,7	0,3	0,1	1,2
Reçus de la CNSA	1,1	0,0	0,0	0,0	1,1
Reçus du FSV	0,0	23,5	0,0	0,0	18,9
Reçus de l'Etat	0,1	7,8	0,0	0,1	8,0
Autres	0,2	-0,1	0,0	0,0	0,1
Produits financiers	0,0	0,1	0,0	0,0	0,1
Autres produits	2,7	0,6	0,6	0,5	4,4
Recettes	185,0	213,2	55,9	13,7	457,1

Régime général (en milliards d'euros)

2011	Maladie	Vieillesse	Famille	AT-MP	Régime général
Cotisations effectives	70,9	63,7	33,8	10,7	179,1
Cotisations brutes	71,6	64,3	34,2	10,9	181,1
Provisions nettes et ANV	-0,8	-0,7	-0,4	-0,2	-2,0
Cotisations prises en charge par l'Etat	1,1	0,9	0,5	0,0	2,5
Cotisations fictives d'employeur	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Contributions sociales, impôts et taxes	71,5	10,4	17,1	0,3	99,3
CSG	52,8	0,0	9,3	0,0	62,1
CSG brute	53,0	0,0	9,3	0,0	62,3
Provisions nettes et ANV	-0,2	0,0	0,0	0,0	-0,2
Autres contributions sociales	1,1	1,1	1,6	0,0	3,8
Impôts et taxes	17,6	9,4	6,1	0,3	33,4
IT compensant les heures supplémentaires	0,5	2,4	0,1	0,1	3,2
Autres impôts et taxes	17,1	7,0	6,0	0,2	30,2
Transferts	2,4	25,1	0,3	0,0	18,6
Reçus des régimes de base	1,5	6,0	0,3	0,0	-1,5
Reçus de la CNSA	0,8	0,0	0,0	0,0	0,8
Reçus du FSV	0,0	19,1	0,0	0,0	19,1
Reçus de l'Etat	0,1	0,0	0,0	0,0	0,1
Autres	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Produits financiers	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1
Autres produits	2,1	0,3	0,5	0,3	3,3
Recettes	148,0	100,5	52,2	11,3	302,8

2012	Maladie	Vieillesse	Famille	AT-MP	Régime général
Cotisations effectives	72,9	66,5	34,7	11,1	185,1
Cotisations brutes	73,7	67,1	35,0	11,3	187,0
Provisions nettes et ANV	-0,8	-0,6	-0,3	-0,2	-1,9
Cotisations prises en charge par l'Etat	1,1	0,9	0,6	0,0	2,6
Cotisations fictives d'employeur	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Contributions sociales, impôts et taxes	76,2	11,0	17,9	0,3	105,3
CSG	55,0	0,0	9,7	0,0	64,7
CSG brute	55,1	0,0	9,7	0,0	64,8
Provisions nettes et ANV	-0,1	0,0	0,0	0,0	-0,1
Autres contributions sociales	2,4	2,3	1,9	0,0	6,5
Impôts et taxes	18,8	8,7	6,3	0,3	34,1
IT compensant les heures supplémentaires	0,4	1,7	0,1	0,1	2,3
Autres impôts et taxes	18,4	7,0	6,2	0,2	31,9
Transferts	2,5	26,5	0,3	0,0	19,9
Reçus des régimes de base	1,5	6,0	0,3	0,0	-1,7
Reçus de la CNSA	0,9	0,0	0,0	0,0	0,9
Reçus du FSV	0,0	20,5	0,0	0,0	20,5
Reçus de l'Etat	0,1	0,0	0,0	0,0	0,1
Autres	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Produits financiers	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres produits	2,4	0,2	0,5	0,4	3,5
Recettes	155,0	105,2	53,9	11,8	316,4

2013	Maladie	Vieillesse	Famille	AT-MP	Régime général
Cotisations effectives	75,2	70,5	35,7	11,6	193,1
Cotisations brutes	76,0	71,1	36,0	11,8	194,9
Provisions nettes et ANV	-0,8	-0,6	-0,3	-0,2	-1,9
Cotisations prises en charge par l'Etat	1,1	1,0	0,6	0,0	2,6
Cotisations fictives d'employeur	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Contributions sociales, impôts et taxes	78,4	12,2	18,3	0,1	109,1
CSG	56,4	0,0	9,9	0,0	66,3
CSG brute	56,5	0,0	9,9	0,0	66,4
Provisions nettes et ANV	-0,1	0,0	0,0	0,0	-0,1
Autres contributions sociales	3,0	5,0	1,7	0,0	9,6
Impôts et taxes	19,0	7,3	6,7	0,1	33,1
IT compensant les heures supplémentaires	0,2	0,1	0,1	0,1	0,5
Autres impôts et taxes	18,8	7,1	6,7	0,0	32,6
Transferts	2,6	27,4	0,3	0,0	20,5
Reçus des régimes de base	1,5	6,3	0,3	0,0	-1,7
Reçus de la CNSA	0,9	0,0	0,0	0,0	0,9
Reçus du FSV	0,0	21,2	0,0	0,0	21,2
Reçus de l'Etat	0,1	0,0	0,0	0,0	0,1
Autres	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Produits financiers	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres produits	2,6	0,2	0,5	0,4	3,7
Recettes	159,9	111,3	55,5	12,2	329,0

Salariés agricoles (en milliards d'euros)

2011	Maladie	Vieillesse	Famille	AT-MP	Régime des salariés agricoles
Cotisations effectives	1,8	2,1	0,2	0,4	4,5
Cotisations prises en charge par l'Etat	0,2	0,2	0,0	0,0	0,5
Cotisations fictives d'employeur	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
CSG	1,4	0,0	0,0	0,0	1,4
Autres contributions, impôts et taxes	0,5	0,5	0,0	0,0	1,1
Transferts	1,1	3,0	0,0	0,1	4,3
Produits financiers	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres produits	0,1	0,0	0,0	0,0	0,1
Recettes	5,1	5,9	0,3	0,5	11,8

2012	Maladie	Vieillesse	Famille	AT-MP	Régime des salariés agricoles
Cotisations effectives	1,9	2,2	0,2	0,4	4,6
Cotisations prises en charge par l'Etat	0,2	0,2	0,0	0,0	0,5
Cotisations fictives d'employeur	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
CSG	1,4	0,0	0,0	0,0	1,4
Autres contributions, impôts et taxes	0,5	0,5	0,0	0,0	1,0
Transferts	1,1	3,0	0,0	0,1	4,2
Produits financiers	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres produits	0,1	0,0	0,0	0,0	0,1
Recettes	5,1	5,9	0,2	0,6	11,9

2013	Maladie	Vieillesse	Famille	AT-MP	Régime des salariés agricoles
Cotisations effectives	1,9	2,4	0,2	0,4	4,8
Cotisations prises en charge par l'Etat	0,2	0,2	0,0	0,0	0,5
Cotisations fictives d'employeur	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
CSG	1,4	0,0	0,0	0,0	1,4
Autres contributions, impôts et taxes	0,5	0,4	0,0	0,0	0,9
Transferts	1,1	3,1	0,0	0,1	4,4
Produits financiers	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres produits	0,1	0,0	0,0	0,0	0,1
Recettes	5,3	6,1	0,2	0,6	12,2

Non-salariés agricoles (en milliards d'euros)

2011	Maladie	Vieillesse	Famille	AT-MP	Régime des non salariés agricoles
Cotisations effectives	0,7	1,0	0,1	0,2	1,9
Cotisations prises en charge par l'Etat	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Cotisations fictives d'employeur	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
CSG	1,1	0,0	0,0	0,0	1,1
Autres contributions, impôts et taxes	5,3	2,4	0,0	0,0	7,7
Transferts	0,9	4,2	0,0	0,0	5,1
Produits financiers	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres produits	0,1	0,1	0,0	0,1	0,2
Recettes	8,2	7,6	0,1	0,3	16,2

2012	Maladie	Vieillesse	Famille	AT-MP	Régime des non salariés agricoles
Cotisations effectives	0,8	1,0	0,1	0,2	2,1
Cotisations prises en charge par l'Etat	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Cotisations fictives d'employeur	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
CSG	1,2	0,0	0,0	0,0	1,2
Autres contributions, impôts et taxes	5,2	2,3	0,0	0,0	7,5
Transferts	1,2	4,2	0,0	0,0	5,3
Produits financiers	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres produits	0,1	0,1	0,0	0,1	0,2
Recettes	8,4	7,6	0,1	0,3	16,3

2013	Maladie	Vieillesse	Famille	AT-MP	Régime des non salariés agricoles
Cotisations effectives	0,8	1,1	0,1	0,2	2,2
Cotisations prises en charge par l'Etat	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Cotisations fictives d'employeur	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
CSG	1,2	0,0	0,0	0,0	1,1
Autres contributions, impôts et taxes	5,4	2,7	0,0	0,0	8,0
Transferts	1,1	4,1	0,0	0,0	5,1
Produits financiers	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres produits	0,1	0,1	0,0	0,0	0,1
Recettes	8,6	8,0	0,1	0,2	16,9

Non-salariés non agricoles (en milliards d'euros)

2011	RSI Mmaladie	RSI AVIC	RSI AVA	CNAVPL Vieillesse
Cotisations effectives	3,5	1,9	1,8	1,6
Cotisations prises en charge par l'Etat	0,0	0,0	0,1	0,0
Cotisations fictives d'employeur	0,0	0,0	0,0	0,0
CSG	3,3	0,0	0,0	0,0
Autres contributions, impôts et taxes	0,8	0,8	0,9	0,0
Transferts	0,6	1,1	0,5	0,0
Produits financiers	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres produits	0,2	0,1	0,1	0,0
Recettes	8,4	4,0	3,4	1,6

2012	RSI Maladie	RSI AVIC	RSI AVA	CNAVPL Vieillesse
Cotisations effectives	3,6	2,0	1,9	1,7
Cotisations prises en charge par l'Etat	0,1	0,1	0,1	0,1
Cotisations fictives d'employeur	0,0	0,0	0,0	0,0
CSG	3,3	0,0	0,0	0,0
Autres contributions, impôts et taxes	1,0	0,9	0,9	0,0
Transferts	0,6	1,1	0,5	0,0
Produits financiers	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres produits	0,2	0,1	0,1	0,0
Recettes	8,8	4,1	3,5	1,7

2013	RSI Maladie	RSI AVIC	RSI AVA	CNAVPL Vieillesse
Cotisations effectives	4,1	2,1	2,1	2,0
Cotisations prises en charge par l'Etat	0,0	0,1	0,1	0,0
Cotisations fictives d'employeur	0,0	0,0	0,0	0,0
CSG	3,4	0,0	0,0	0,0
Autres contributions, impôts et taxes	0,8	0,8	0,9	0,0
Transferts	0,6	1,1	0,5	0,0
Produits financiers	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres produits	0,2	0,1	0,1	0,0
Recettes	9,1	4,2	3,7	2,0

Organismes concourant (en milliards d'euros) :

- au financement des régimes de base (FSV);
- à l'amortissement de leur dette (CADES);
- à la mise en réserve de recettes à leur profit (FRR, FSV section II);
- gérant des dépenses relevant de l'ONDAM (CNSA).

2011	FSV	CNSA	CADES	FRR	FSV section II
CSG - CRDS - CSA	9,6	3,5	11,8		
Autres contributions, impôts et taxes	4,4	0,0	1,6		0,4
Produits financiers	0,0	0,0	0,3	4,2	
Autres produits	0,0	0,1	2,1		
Recettes	14,0	3,6	15,8	4,2	0,4

2012	FSV	CNSA	CADES	FRR	FSV section II
CSG - CRDS - CSA	10,0	3,6	12,4		
Autres contributions, impôts et taxes	4,6	0,0	1,7		0,4
Produits financiers	0,0	0,0		3,6	0,0
Autres produits	0,0	0,0	2,1		
Recettes	14,6	3,6	16,1	3,6	0,4

2013	FSV	CNSA	CADES	FRR	FSV section II
CSG - CRDS - CSA	10,6	3,7	12,7		
Autres contributions, impôts et taxes	6,1	0,0	1,7		0,2
Produits financiers	0,0	0,0		3,6	0,0
Autres produits	0,0	0,0	2,1		
Recettes	16,7	3,7	16,4	3,6	0,2

2. Les catégories de dépenses

Catégories de dépenses
Prestations
Transferts
Charges financières
Charges de gestion courante
Autres charges

Les prestations comprennent les prestations légales nettes, les prestations extralégales nettes et d'autres prestations, notamment les prestations spécifiques à certains régimes.

Les transferts versés par les régimes de sécurité sociale sont de nature diverse. Ils regroupent notamment les compensations entre régimes, les prises en charge de cotisations ou de prestations, les dotations aux fonds répertoriés en annexe VIII au PLFSS (comme les dotations de l'assurance maladie en direction de la Haute Autorité de Santé, de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, ou les dotations de la branche des accidents du travail et maladies professionnelles au Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante) ou les fonds de financement de prestations (comme la dotation de la Caisse nationale d'allocations familiales au Fonds national des aides au logement pour le financement de l'Aide Personnalisée au Logement).

Les charges financières correspondent aux dépenses engagées par les régimes habilités à recourir à des ressources non permanentes pour la couverture de leurs besoins de trésorerie (emprunts bancaires, et, pour le seul régime général, émissions de titres de créance négociables).

Les autres charges recouvrent des dépenses de nature très diverse, notamment les charges exceptionnelles, le reste à charge de l'assurance maladie au titre de la couverture maladie universelle complémentaire (ces dépenses étant remboursées de façon forfaitaire par le Fonds CMU) ou encore d'autres charges techniques.

Ensemble des régimes obligatoires de base (en milliards d'euros)

2011	Maladie	Vieillesse	Famille	AT-MP	Régimes de base
Prestations	170,7	198,5	39,0	9,9	418,0
prestations légales nettes	169,4	197,9	35,0	9,6	411,9
prestations extra-légales nettes	0,2	0,6	4,0	0,0	4,8
autres prestations nettes	1,1	0,0	0,1	0,2	1,4
Transferts nets	2,0	1,3	13,3	2,0	8,4
Transferts entre RB	0,4	0,0	9,1	0,7	0,1
Transfert vers le FSV	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres transferts	1,6	1,2	4,2	1,2	8,3
Charges financières	0,1	0,2	0,0	0,0	0,3
Charges de gestion courante	7,1	2,3	2,9	1,0	13,3
Autres charges	0,4	0,2	0,2	0,1	0,8
Dépenses	180,3	202,4	55,3	13,0	440,8

2012	Maladie	Vieillesse	Famille	AT-MP	Régimes de base
Prestations	175,2	206,2	40,3	10,1	431,9
prestations légales nettes	173,7	205,5	36,0	9,9	425,1
prestations extra-légales nettes	0,3	0,6	4,2	0,0	5,2
autres prestations nettes	1,2	0,0	0,1	0,2	1,5
Transferts nets	1,9	1,3	13,4	2,1	8,3
Transferts entre RB	0,4	0,1	9,2	0,9	0,1
Transfert vers le FSV	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres transferts	1,5	1,2	4,3	1,2	8,2
Charges financières	0,0	0,1	0,0	0,0	0,1
Charges de gestion courante	7,2	2,3	2,9	1,0	13,5
Autres charges	0,5	0,1	0,2	0,1	0,9
Dépenses	184,9	209,9	56,9	13,3	454,7

2013	Maladie	Vieillesse	Famille	AT-MP	Régimes de base
Prestations	180,3	214,7	41,4	10,4	446,9
prestations légales nettes	178,7	214,1	36,8	10,1	439,7
prestations extra-légales nettes	0,3	0,7	4,5	0,0	5,5
autres prestations nettes	1,3	0,0	0,1	0,3	1,6
Transferts nets	1,9	1,3	14,0	1,8	8,3
Transferts entre RB	0,5	0,1	9,5	0,8	0,1
Transfert vers le FSV	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres transferts	1,4	1,3	4,5	1,0	8,2
Charges financières	0,0	0,1	0,0	0,0	0,1
Charges de gestion courante	7,3	2,3	2,9	1,0	13,6
Autres charges	0,5	0,1	0,2	0,0	0,9
Dépenses	190,1	218,6	58,6	13,3	469,8

Régime général (en milliards d'euros)

2011	Maladie	Vieillesse	Famille	AT-MP	Régime général
Prestations	146,0	98,1	38,8	8,1	291,0
prestations légales nettes	145,0	97,8	35,0	7,9	285,7
prestations extra-légales nettes	0,1	0,3	3,8	0,0	4,3
autres prestations nettes	0,9	0,0	0,0	0,2	1,1
Transferts nets	4,4	6,9	13,3	2,5	17,8
Transferts entre RB	3,4	6,8	4,7	1,3	7,0
Transfert vers le FSV	0,0	0,0	4,4	0,0	4,4
Autres transferts	1,0	0,0	4,2	1,2	6,4
Charges financières	0,1	0,1	0,0	0,0	0,2
Charges de gestion courante	5,9	1,4	2,6	0,9	10,8
Autres charges	0,3	0,0	0,2	0,0	0,5
Dépenses	156,6	106,5	54,8	11,6	320,3

2012	Maladie	Vieillesse	Famille	AT-MP	Régime général
Prestations	149,8	102,1	40,1	8,4	300,4
prestations légales nettes	148,8	101,8	36,0	8,1	294,8
prestations extra-légales nettes	0,1	0,4	4,1	0,0	4,6
autres prestations nettes	0,9	0,0	0,0	0,2	1,1
Transferts nets	4,3	6,9	13,4	2,6	17,8
Transferts entre RB	3,5	6,9	4,6	1,4	6,9
Transfert vers le FSV	0,0	0,0	4,5	0,0	4,5
Autres transferts	0,8	0,0	4,3	1,2	6,4
Charges financières	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Charges de gestion courante	6,0	1,4	2,7	0,9	10,9
Autres charges	0,4	0,0	0,2	0,0	0,6
Dépenses	160,5	110,4	56,4	11,9	329,7

2013	Maladie	Vieillesse	Famille	AT-MP	Régime général
Prestations	154,3	107,0	41,2	8,7	311,2
prestations légales nettes	153,3	106,7	36,8	8,4	305,2
prestations extra-légales nettes	0,1	0,4	4,4	0,0	4,9
autres prestations nettes	0,9	0,0	0,0	0,2	1,1
Transferts nets	4,4	6,9	14,0	2,3	17,8
Transferts entre RB	3,4	6,8	4,8	1,3	6,6
Transfert vers le FSV	0,0	0,0	4,7	0,0	4,7
Autres transferts	0,9	0,0	4,5	1,0	6,5
Charges financières	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Charges de gestion courante	6,1	1,4	2,7	0,9	11,1
Autres charges	0,2	0,0	0,2	0,0	0,4
Dépenses	165,0	115,3	58,1	11,9	340,4

3. La construction des agrégats

Les comptes des régimes servant à la construction des agrégats de la loi de financement de la sécurité sociale et du rapport à la commission des comptes de la sécurité sociale ne sont pas une simple agrégation des comptes des différents régimes, mais font l'objet d'une consolidation comptable. Les différents regroupements d'écritures comptables opérés sont destinés à permettre une analyse « économique » des évolutions du compte et sont totalement neutres sur les soldes. Trois types de retraitement sont effectués.

3.1 La neutralisation des transferts à l'intérieur du champ d'agrégation

Le calcul des agrégats par consolidation des comptes des différents organismes nécessite de neutraliser les transferts internes au champ d'agrégation. Cette neutralisation consiste à déduire chaque transfert des dépenses du régime qui le verse et symétriquement à le déduire des produits du régime qui le reçoit.

Les transferts intra-branches

De telles consolidations concernent les transferts entre régimes de base, au sein d'une même branche. Il s'agit notamment des transferts de compensation démographique entre les régimes, des subventions versées par certains régimes pour couvrir en tout ou partie le besoin de financement d'autres régimes, des prises en charge par l'assurance maladie des cotisations maladie des praticiens et auxiliaires médicaux et des transferts résultant d'opérations d'adossment entre régimes de retraite. En 2011, le montant de ces transferts s'élève à 17,1 Md€ pour les régimes de base dont plus des deux tiers concernent la branche vieillesse.

Les transferts inter-branches

Il s'agit des transferts opérés entre les différentes branches du régime général ou des régimes de base au titre de la prise en charge par la branche famille des cotisations retraite des bénéficiaires de l'assurance vieillesse des parents au foyer et des majorations de pensions servies aux parents de trois enfants, du remboursement du congé paternité par la branche famille aux régimes maladie et du transfert de la branche AT-MP du régime général à la branche maladie au titre de la sous-déclaration des accidents du travail. Ces consolidations s'élèvent à 10,2 Md€ en 2011, dont 9,3 Md€ sont internes au régime général.

3.2 La neutralisation de certaines provisions, reprises, et pertes sur créances irrécouvrables

Les écritures de provisions conduisent à inscrire en produits des opérations relatives aux prestations et en charges des opérations relatives aux cotisations. Ces écritures sont consolidées dans la présentation économique des charges nettes et produits nets. En effet, une provision sur créance (ou l'abandon de cette créance) n'est pas une charge pour le régime, mais vise en réalité à éviter que le résultat comptable ne soit majoré d'un produit qui ne sera jamais recouvré. De même, les reprises sur provisions pour prestations et autres charges techniques ne constituent pas, économiquement, un produit pour le régime; il s'agit d'écritures qui visent à compenser une charge qui se rattache à l'exercice précédent et qui n'a donc pas à peser sur le résultat de l'exercice. Toutes ces écritures se justifient par les règles de procédure comptable, et notamment par le principe de « non contraction » des produits et des charges. Néanmoins, elles conduisent à augmenter les montants des produits et des charges, sans lien avec l'activité des organismes.

En 2011, ces consolidations portent sur 19,5 Md€ pour l'ensemble des régimes de base, dont 15,8 Md€ pour le régime général. La plus grosse partie de ces consolidations porte sur la branche maladie. En effet, le rattachement des prestations en fonction de la date du soin, et non simplement de la date du remboursement se prêtent à d'importantes écritures de provisions, notamment suite à la mise en place de la tarification à l'activité des établissements

3.3 La neutralisation des écritures symétriques

Certains régimes procèdent à l'écriture d'une charge ou d'un produit qui sera in fine compensée par une écriture équivalente en produits ou en charges. Ces doubles écritures, qui n'ont pas d'impact sur le solde et augmentent sans justification économique les produits et les charges, sont contractées.

Il s'agit principalement des charges de transfert de l'ONDAM médico-social de l'assurance maladie et de la branche AT-MP vers la CNSA et de sa contrepartie dans les produits de prise en charge de prestations médico-sociales par la CNSA, ce qui représente un montant de 15,5 Md€ pour l'ensemble des régimes de base (13,5 Md€ pour le régime général). En effet, le schéma comptable actuel conduit à une double écriture dans les comptes des régimes d'assurance maladie: d'une part les sommes réellement versées aux établissements figurent en charges dans les différents comptes des régimes en tant que prestations d'assurance maladie, et sont intégralement compensées en produits par un transfert unique de la CNSA. Ainsi, le niveau de ces prestations est neutre sur le solde des régimes, mais augmente d'autant le montant des charges et des produits. D'autre part, l'ONDAM médico-social à la charge des régimes figure explicitement dans les charges en tant que transfert versé à la CNSA, et affecte ainsi directement leur solde. Cette double écriture conduit à comptabiliser deux fois les charges relatives à l'ONDAM médico-social: une fois à l'intérieur des prestations médico-sociales, et une fois *via* les transferts versés à la CNSA. C'est pourquoi on neutralise cette opération dans les dépenses et les recettes présentées dans les tableaux d'équilibre de la LFSS en diminuant les charges et les produits du montant de l'ONDAM médico-social. Ainsi, les charges nettes incluent les prestations réelles versées aux établissements, et les produits nets ne comptabilisent que l'apport net de la CNSA financé *via* la CSA.

Montants consolidés pour l'ensemble des régimes de base (en milliards d'euros)

		2010	2011	2012	2013
Maladie	Provisions et reprises	15,6	15,5	15,3	15,3
	Ecritures symétriques	14,8	15,5	16,1	16,8
	Transferts entre régimes de base	5,9	4,4	4,4	4,4
	Total	36,3	35,3	35,9	36,6
AT-MP	Provisions et reprises	0,7	0,9	0,8	0,8
	Ecritures symétriques	0,0	0,1	0,1	0,1
	Transferts entre régimes de base	0,6	0,6	0,6	0,6
	Total	1,4	1,7	1,5	1,5
Famille	Provisions et reprises	1,2	0,8	0,5	0,5
	Ecritures symétriques	0,0	0,0	0,0	0,0
	Transferts entre régimes de base	0,0	0,0	0,0	0,0
	Total	1,2	0,8	0,5	0,5
Vieillesse	Provisions et reprises	2,3	2,3	2,0	2,0
	Ecritures symétriques	0,0	0,1	0,1	0,1
	Transferts entre régimes de base	13,6	12,1	12,1	12,1
	Total	15,9	14,6	14,2	14,3
Total consolidation intrabranches		54,8	52,3	52,0	52,9
<i>dont</i>	<i>Provisions et reprises</i>	<i>19,9</i>	<i>19,5</i>	<i>18,6</i>	<i>18,7</i>
	<i>Ecritures symétriques</i>	<i>14,8</i>	<i>15,7</i>	<i>16,4</i>	<i>17,1</i>
	<i>Transferts entre régimes de base</i>	<i>20,1</i>	<i>17,1</i>	<i>17,1</i>	<i>17,1</i>
Consolidation interbranches		9,2	10,2	10,4	10,7
Total des consolidations		64,0	62,5	62,5	63,6

Montants consolidés pour le régime général (en milliards d'euros)

		2010	2011	2012	2013
Total consolidation intrabranches		29,9	30,7	30,5	31,2
dont	Provisions et reprises	15,9	15,8	15,0	15,0
	Ecritures symétriques	12,9	13,6	14,2	14,8
	Transferts internes aux branches	1,2	1,3	1,3	1,5
Consolidation interbranches		8,4	9,3	9,5	9,8
Total des consolidations		38,4	40,0	40,0	41,0

